



Madame
Catherine Dobbstein
Cheffe de projet
Union internationale
des télécommunications UIT
Place des Nations
CH-1211 Genève 20

Ref. 842-13-02-03
Genève, le 3 avril 2020

Concerne : Sécurité périphérique des locaux de l'UIT

Madame,

Votre courrier du 20 mars 2020 relatif à l'objet cité en titre m'est bien parvenu et son contenu a retenu toute mon attention.

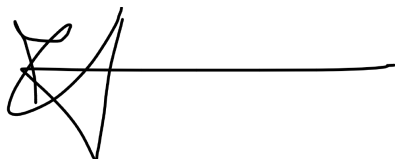
Je tiens tout d'abord à vous assurer que la Suisse en tant qu'Etat hôte prend très au sérieux la sécurité des organisations internationales sises sur son sol. A cet égard, je souhaite rappeler qu'en vertu de l'Accord de siège conclu le 22 juillet 1971 entre le Conseil fédéral et l'Union internationale des télécommunications (UIT), qui garantit à l'Organisation l'inviolabilité des locaux, l'Etat hôte est responsable d'assurer la sécurité à l'extérieur du périmètre de l'Organisation, alors que celle-ci est responsable de l'assurer à l'intérieur de son territoire. Ce principe est applicable pour tous les locaux occupés par les organisations internationales dans le monde, quel qu'en soit le propriétaire, et découle du droit international.

Afin de garantir une sécurité optimale, les mesures extérieures seront étudiées en coordination avec celles prises à l'intérieur du périmètre de l'UIT. L'objectif de l'étude de faisabilité mandatée par la Fondation des immeubles pour les organisations internationales (FIPOI) pour le compte de l'Etat hôte sera précisément de définir les mesures à mettre en œuvre afin d'assurer la protection des bâtiments du siège de l'UIT contre les menaces qui pourraient venir du domaine public, ce au plus tard lors de la mise en service du nouveau bâtiment de Varembe.

L'aménagement du domaine public relevant de la compétence des autorités cantonales et communales, la Mission suisse s'engage à assurer la coordination avec ces dernières et à faciliter la recherche de solutions convenant à toutes les parties concernées. En particulier, la Mission suisse veillera à ce que les besoins de l'UIT soient pris en compte autant que possible dans toutes les étapes du processus allant de l'étude de faisabilité à la mise en œuvre des mesures.

Je me tiens à votre disposition pour toute question relative à ce dossier et vous prie d'agréer, Chère Madame, mes salutations distinguées.

Le Représentant permanent de la Suisse p.o.
Division Etat hôte, Section Affaires immobilières et conditions cadres

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized, cursive initial 'M' followed by a long horizontal line extending to the right.

Marcello Cangialosi
Conseiller